



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023-044

Objet :**Tarifs des activités jeunesse
– Exercice 2024****Rapporteur :**

Colette BASTOUL

Commission finances :

Le 28 novembre 2023

Convocation :

Le 6 décembre 2023

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	8
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 12 décembre 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; C. SABRI ; P. WITTERKERH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pouvoir P. WITTERKERH
J. DJENAIÏDI donne pouvoir à C. BOUËTARD
I. DOGBO donne pourvoir à G. FRAYSSE
C. ESTREMANHO a donné pouvoir à B. ESTREMANHO
S. JAUBERTY a donné pouvoir à M. PROVOTAL
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE
M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-065 en date du 13 décembre 2022 ;**VU** la proposition de révision des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024 ;**VU** l'avis de la commission finances du 28 novembre 2023 ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de 5.6 % par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation ;**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (F. DHONDT) ;****FIXE** les tarifs des activités jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

TARIFS POLE JEUNESSE	2024
ADHESION ANNUELLE	
De 0 à 450	16 €
De 450 à 1400	0,011578947*QF

Au-delà de 1400	
Hors Commune	33€
SORTIES ET ACTIVITES	PRISE EN CHARGE
A partir du 1^{er} euro	DES FAMILLES
De 0 à < 450	22%
De <= 450 à 1 400	0,000610526*QF
Au-delà de <= 1 400	-0,054736842 (€)
Hors commune	100%

PRÉCISE que les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

- **DIT** que le calcul du quotient familial demeure inchangé, et correspond à la division des revenus imposables de l'année précédente par le nombre de membres composant la famille et par douze mois.
- **DIT** que les recettes seront inscrites chapitre 70 au budget communal.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE